



**PELERINAGE EN TERRE SAINTE**  
**du mardi 12 au samedi 23 octobre 2010**

**FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION**

Mr-Mme-Mlle-Père-Soeur ----- Prénom :-----  
(rayer les mentions inutiles)

Célibataire – Marié(e) – Divorcé(e) - Veuf(ve) ----- Date et lieu de naissance : -----  
(rayer les mentions inutiles)

Adresse complète : -----

----- Tél. : -----

Passeport n° ----- Date de délivrance : -----  
**obligatoire** pour ce pèlerinage (attention : validité de moins de 10 ans et minimum 6 mois après la date du retour)

Si vous souffrez d'un handicap (physique ou autre), précisez-nous lequel : -----  
**(merci de répondre très sérieusement à cette question)**

- Vous acceptez ou désirez partager votre chambre avec : -----
- Vous désirez une chambre individuelle (même avec un supplément, le nombre de chambres individuelles étant très limité, il est impossible de garantir la réservation)
- Vous désirez commander le guide Terre-Sainte Routes Bibliques de Michel Huraut (19 €)

Personne à prévenir en cas de nécessité (nom, adresse, tél.) : -----

Comment avez-vous eu connaissance de ce pèlerinage ?

- Internet  Affiche  Dépliant  Bouche à oreille  Autre (merci de préciser) -----

Avez-vous déjà participé à un pèlerinage organisé par le diocèse de Cambrai ?

- Non  Oui Si oui, lequel : -----

(signature au verso)

----- (partie à détacher et à conserver pour mémoire) -----

Terre Sainte du 12 au 23 octobre 2010 Coût du pèlerinage : 1780 €  
(hors supplément éventuel chambre individuelle 335 €)

Acompte versé : 530 € Solde à verser pour le 10 septembre 2010 : 1.250 €  
( + . supplément éventuel chambre ind. 335 € et/ou guide 19 €)

Après avoir pris connaissance du programme qui m'a été remis et des conditions fixées, je demande mon inscription et vous adresse cette présente fiche, accompagnée de l'acompte demandé de 530 €.

Je vous règlerai le solde, soit 1.250 euros pour le 10 septembre 2010 (chèques à l'ordre des Pèlerinages Diocésains, sans autre indication).

Je certifie que mon état de santé me permet d'effectuer ce pèlerinage sans risque. De ce fait, s'il m'arrivait quoi que ce soit durant le trajet ou sur place, je dégage dès à présent la responsabilité de la Direction des Pèlerinages et m'engage, ainsi que ma famille, à ne pas entreprendre de poursuites à son encontre.

Je suis informé que la Direction des Pèlerinages se réserve le droit d'annuler mon inscription si le nombre de places disponibles est atteint ou d'annuler le pèlerinage pour d'autres raisons (effectif insuffisant par exemple).

Mon inscription m'engage à observer une conduite personnelle correcte et à ne pas perturber les autres pèlerins ni le fonctionnement du pèlerinage

### Conditions particulières de vente

- Annulation du fait de l'organisateur :

Le nombre de participants payants pour ce pèlerinage étant fixé à 25 pour l'application du présent tarif, si ce nombre n'était pas atteint, la Direction des Pèlerinages pourrait annuler le pèlerinage. Les sommes versées seraient alors intégralement remboursées, sans indemnité complémentaire. Elle pourrait également maintenir le départ moyennant un supplément de prix, en accord avec les participants.

- Annulation du fait du pèlerin :

- 

Quel que soit le motif, il sera retenu 50 € correspondant aux frais déjà engagés. A l'exception d'un cas de force majeure (maladie grave, accident corporel grave attesté(e) par un certificat médical adressé avant le départ, décès de quelqu'un reconnu comme proche par l'assurance annulation ou tout autre cas prévu par l'assurance annulation) et à moins de trouver à se faire remplacer, les frais suivants viendraient s'ajouter à ces 50 € :

- annulation entre 44 et 31 jours avant le départ 10 % du montant total du voyage
- annulation entre 30 et 21 jours avant le départ, 25 % du montant total du voyage
- annulation entre 20 et 8 jours avant le départ, 50 % du montant total du voyage
- annulation entre 7 et 2 jours avant le départ, 75 % du montant total du voyage
- annulation à moins de 2 jours du départ, 90 % du montant total du voyage

Ces frais, à l'exception des frais fixes de 50 € (franchise), sont remboursables directement auprès de la Compagnie « L'Européenne d'Assurances », sous réserve des conditions du contrat d'assurances.

Par ailleurs, si l'hébergement était prévu en chambre partagée, il est entendu que le pèlerin annulant supporterait le supplément pour la chambre individuelle, rendu nécessaire pour l'autre pèlerin, soit 335 €, sauf si, évidemment, il a trouvé à se faire remplacer.

Fait à ----- le -----

Signature(s)

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)